

**RECRUTEMENT DES RESIDENTS POUR LA RENTREE 2022****DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER : 9 FEVRIER 2022**

## **Professeur(e) de Sciences Physiques (poste susceptible d'être vacant)**

*Le candidat recruté enseignera de la Sixième à la Terminale*

Seront évaluées sur la base du dossier, les compétences professionnelles définies dans le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation, (BO n°30 du 25 juillet 2013), en lycée comme en collège.

### **Les compétences suivantes seront appréciées :**

- Être capable d'assurer les enseignements de spécialités prévues au bac en Sciences Physiques-Chimie
- Être capable d'assurer les enseignements de spécialité Numériques et sciences de l'informatique sera un atout non négligeable.
- Être force de proposition dans le domaine de la valorisation de la culture scientifique et apporter ses compétences et son dynamisme dans la mise en œuvre du projet d'établissement, notamment au sein des divers parcours.
- Être force de proposition pour le développement des activités pratiques expérimentales en Sciences Physiques-Chimie, et pour la gestion du laboratoire.
- Une certification DNL en anglais sera appréciée
- Adapter son enseignement en fonction du profil linguistique des élèves. Des capacités à mettre en oeuvre les recommandations du pôle FLE sera un plus.
- Enseigner et évaluer par compétence du cycle 3 au Lycée
- Utiliser les outils numériques au service de l'enseignement de la discipline, savoir innover dans ses pratiques pédagogiques.
- Avoir enseigné en distanciel et en hybride sera un atout.
- Adapter ses pratiques à des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)
- Être en capacité d'occuper une mission particulière telle que référent EBEP, référent numérique, PRIO, référent Citoyenneté, référent Culture, référent Décrochage scolaire...
- Une expérience d'enseignement dans un lycée français de l'étranger sera valorisée

L'intéressé(e) devra posséder impérativement le goût de l'engagement, du travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles. Il/elle devra être ouvert à la culture du pays d'accueil.

### Le dossier sera composé des pièces suivantes :

1. Les deux notices AEFE et ETABLISSEMENT (OBLIGATOIRE)
2. Les pièces justificatives suivantes (en complément des pièces indiquées sur les documents de l'AEFE) :
  - Curriculum Vitae dactylographié (OBLIGATOIRE)
  - Lettre de motivation dactylographiée (OBLIGATOIRE)
  - Lettre(s) de recommandation, attestation(s), certification(s) pouvant appuyer les points figurant au CV
  - Copies des deux derniers rapports d'inspection existants
  - Copie de la dernière notation administrative
  - Copie du dernier arrêté de promotion
  - Copie d'une pièce d'identité (CNI ou Passeport) et du livret de famille
  - Le cas échéant, justificatif de résidence prouvant que l'agent peut être recruté en qualité de résident à la date de rentrée scolaire (immatriculation consulaire, contrat du conjoint, contrat de bail, etc.)
  - Synthèse iProf (grade, corps, note et échelon)
  - Copie des diplômes mentionnés dans les notices

Les candidats veilleront à la qualité des documents numérisés et à ne transmettre que des fichiers au format PDF. Merci de bien préciser dans l'objet du courrier les éléments suivants : « Candidature contrat résident et la discipline » (les fichiers doivent être enregistrés au format : nom prénom et nom de la pièce jointe)

### Avantages accordés aux résidents à recrutement différé :

- Pendant les 3 premiers mois, l'enseignant est recruté sous contrat local et bénéficie de la grille de rémunération du personnel local titulaire de l'Education Nationale
- Lors de la prise de poste, **prise en charge d'un billet d'avion** aller-retour pour le futur résident, son conjoint (marié ou pacsé) et ses enfants scolarisés au LFM (1000€ par billet maximum).
- Versement d'une **prime d'installation** dont le montant est fonction de la taille de la famille accompagnante
- Prise en charge du **visa** pour tous les membres de la famille (attention, selon les règles locales, le conjoint non marié ne peut bénéficier du visa de l'enseignant recruté et aura un statut de touriste, sauf à être lui-même employé par une structure locale. Il ne pourra accéder au territoire Philippin qu'en fonction des règles d'accès au territoire alors en vigueur)
- L'établissement se charge de trouver un **hébergement temporaire** et fait l'avance du premier mois de loyer.
- Vacances scolaires selon le calendrier de l'établissement